

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 27 mars 2025

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
21 mars 2025

Transmission en Préfecture
28 mars 2025

Date de publication
28 mars 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, M. Vincent GOHIER

Procurations :

M. Christophe OLIVE à M. Bruno CHACORNAC
Mme Isabelle PERAL à Mme Maria DA SILVA MARTINS

Absents :

Mme Julie DELTOUR
M. François HENRIQUET

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°15/2025	[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération 63/2024 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
---	--

En raison du dépassement de plafond autorisé par la circulaire 31/12/2024 de la préfecture du Nord, le SGC nous demande de prendre une nouvelle délibération afin de remplacer celle citée en objet,

Le montant d'autorisation délibéré lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 est de 703 597,16 € (25% du budget d'investissement prévu en 2024). Celui-ci prenait

en compte les crédits au 1641 (17 607 €) et les restes à réaliser en dépenses (117 877,66€) qu'il convient de pas intégrer dans les calculs.

Le montant est donc revu et réaffecté.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2024 :

Les dépenses d'investissement 2024 représentent : 2 949 873,32 €

Les crédits d'investissement 2024 de : 17 607,00€

Les restes à réaliser en dépense de : 17 877,66€

Soit un plafond autorisé de 2 814 388,44€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du budget d'investissement 2024 soit 703 597,16€ € et d'affecter cette somme comme suit :

- Chapitre 20 : 20 000 €
- Chapitre 21 : 683 597,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025



ID : 059-215901299-20250328-28032025_D15BP-DE